

Contribution du SNESUP à l'étude d'impact du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche

11. A propos de la décentralisation

Articulé avec le projet de loi sur l'ESR, l'« acte III de la décentralisation », tel que présenté au conseil des ministres, est de nature à porter atteinte au service public de l'enseignement supérieur.

Les Régions, qui n'ont cessé de rappeler leur effort financier en matière d'ESR et d'innovation et leur réussite pour l'immobilier des lycées, obtiendraient des compétences nouvelles, notamment dans la perspective du « Bac-3/Bac+3 », en matière de formation universitaire et de recherche, ainsi que de logement étudiant. La généralisation de « schémas régionaux de développement de l'ESR » (SRDESR) et l'obligation de consulter les Régions sur la carte des formations supérieures et de la recherche leur permettraient de peser sur les politiques des universités, portant ainsi atteinte à l'autonomie de ces dernières posée par la loi Faure de 1968.

La création de « services publics régionaux de formation professionnelle et d'orientation » conférerait aux Régions des pouvoirs accrus sur les politiques de formation universitaires.

Elles trouveraient un autre moyen d'interférer avec les compétences des universités en obtenant la charge de coordonner les actions de développement et de diffusion de la culture scientifique.

En sus, si ces compétences supplémentaires ne suffisaient pas, elles disposeraient à nouveau de la « clause de compétence générale » pour s'immiscer dans la définition des stratégies des établissements publics d'ESR...

Par ailleurs, les nouvelles « métropoles » se verraient, elles aussi, attribuer une compétence propre en matière d'ESR, et les structures intercommunales pourraient être associées aux SRDER.

En participant à l'élection des présidents d'universités comme le prévoit le projet de loi sur l'ESR, les représentants des collectivités territoriales dans les conseils d'administration des universités acquerraient un pouvoir supplémentaire pour imposer la prise en compte de leurs besoins et de leurs choix.

Or, les préoccupations principales des Régions, tournées vers l'emploi, l'insertion professionnelle et le développement économique, ne coïncident manifestement pas avec la finalité fondamentale du service public d'ESR consistant à produire des connaissances nouvelles, à élever le niveau de qualification de l'ensemble des usagers et à former des citoyens capables de participer avec efficacité à l'ensemble des activités sociales. Les calendriers à court terme des Régions sont incompatibles avec ceux, à moyen et long terme, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Enfin, il est douteux que les conseils des collectivités territoriale et les élus, qui connaissent généralement mal la communauté universitaire et scientifique, soient à même d'élaborer des stratégies d'enseignement supérieur et de recherche pertinentes aux plans pédagogique et scientifique.

Bref : le rapprochement des deux projets de loi sur l'ESR et la décentralisation soulève, chez de nombreux universitaires et chercheurs, de très fortes inquiétudes de dégradation supplémentaire du service public national de l'ESR, d'autant que « l'acte III de décentralisation » n'a fait l'objet d'aucune concertation avec leurs organisations représentatives.

Pour cet ensemble de raisons, le SNESUP est foncièrement hostile à ces deux projets. Il appelle la représentation nationale à prendre la mesure des dangers dont ils sont lourds, et à s'inspirer des propositions qu'il développe depuis de nombreuses années pour reconstruire un système d'enseignement supérieur et de recherche à la hauteur des besoins de la population.